

PACTE FINANCIER ET FISCAL

RESOLUTION DE L'HISTOIRE – REEQUILIBRAGE FISCAL

SEPTEMBRE 2022

Le conseil communautaire du 25 septembre 2020 a créé un groupe de travail sur le pacte financier et fiscal. Depuis octobre 2020, ce groupe s'est réuni 14 fois afin de formuler une proposition au conseil communautaire qui vise à :

- Solder le passé afin de construire l'avenir
- Mesurer les distorsions fiscales sur le territoire depuis la fusion et les mécanismes qui sont à l'origine de la situation
- Proposer des mesures correctives pour plus d'équité et de solidarité fiscale sur le territoire

Le travail a débuté par un rappel du contexte lié à la fusion. Les élus ont convenu que :

- La fusion a été subie, une partie du territoire a exprimé son refus de voir ces 4 communautés de communes fusionner.
- Les services de l'Etat ont imposé ce choix sans mettre en place l'accompagnement nécessaire à des prises de décision éclairées, notamment en matière d'harmonisation des compétences et de fiscalité.
- L'année précédant la fusion n'a pas permis d'anticiper et de mesurer les impacts des décisions à venir.

L'état des lieux pour chaque ex-communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 a mis en avant les éléments suivants :

- Cellois : la communauté cantonale de Celles sur Belle avait un niveau d'intégration plus bas que les autres territoires, les services à la population étaient restés à l'échelon communal. Les équilibres financiers n'étaient pas assurés sur le court terme. Le programme d'investissement était ambitieux sans qu'une anticipation financière et fiscale n'ait eu lieu. La fiscalité était à un niveau particulièrement bas, les taux d'imposition auraient donc inévitablement augmenté.
- Cœur du Poitou : la communauté de communes Cœur du Poitou arrivait au bout d'un programme d'investissement dont le financement était assuré. La capacité de financement garantissait les équilibres pour les années à venir et le niveau d'endettement était bon. Le niveau de fiscalité se trouvait à un niveau médian, les hausses avaient été anticipées au regard des investissements lancés.
- Mellois : la communauté de communes du Mellois avait un niveau d'excédent confortable permettant d'assumer le PPI élaboré à la suite de la fusion de 2014 avec le lezéen, la Mothe St Héray/Exoudun/La Couarde. Des démarches avaient été entreprises pour la construction d'une intercommunalité sur le périmètre du Pays Mellois, avant la fusion 2017. Ces démarches n'avaient pas abouti, puisqu'une partie du territoire y était défavorable. Les mellois y ont donc vu une autorisation à exercer leur libre administration et ont donc mis en œuvre leur projet politique. Celui-ci a eu pour conséquence d'anticiper un rapprochement avec Cœur du Poitou par le transfert

de la compétence scolaire en 2016 financé par une hausse de la fiscalité additionnelle. Les mellois reconnaissent que si les conséquences d'un transfert de compétence avant le passage en FPU l'année précédant la fusion avaient été mesurées et appréhendées, les mellois auraient commencé par harmoniser la fiscalité avant d'harmoniser les compétences.

- Val de Boutonne : la communauté de communes Val de Boutonne avait porté de forts investissements et assumait en propre la piscine de Brioux. Le niveau d'endettement était trop élevé nécessitant à court/moyen terme un relèvement de la fiscalité d'autant que des investissements forts se profilaient, en particulier la construction d'un nouveau gymnase.

Fort de ces constats partagés, les membres du groupe de travail reconnaissent que chaque territoire a pu commettre des erreurs de gestion. Toutefois, chacun, en son temps, a fait les choix qui lui semblait le plus adapté à son territoire, dans le respect de la libre administration des collectivités.

Début 2017, la fusion imposée par l'Etat doit se mettre en place avec des décisions fortes à prendre très rapidement, avec des impacts importants sans que les conséquences de ces décisions soient pleinement anticipées et qu'aucune anticipation n'ait été permise.

Dans le délai imparti, seule une harmonisation fiscale selon la règle de droit commun ne peut se faire : application d'un taux moyen pondéré avec un lissage. La durée de 12 ans a été décidée à l'époque.

Avec le recul, la méthode dérogatoire qui vise à fixer un taux moyen permettant à la communauté de communes de disposer des moyens de travail avec un rééquilibrage sur les attributions de compensation des communes impactées à la hausse aurait dû être mise en œuvre. Les communes bénéficiant d'AC supplémentaires pouvaient alors baisser leurs taux communaux. Cela aurait permis de ne pas pénaliser les contribuables. Toutefois, cela aurait nécessité un gros travail de simulations fiscales qui n'était pas possible en si peu de temps.

Les membres du groupe de travail reconnaissent que l'application du TMP avec lissage est la méthode qui génère le plus d'inéquité et qu'elle est à l'origine de la distorsion fiscale constatée depuis la fusion.

Une fois ces constats faits, le groupe de travail a exploré les pistes de résolution, pistes qui ne peuvent être qu'imparfaites. La proposition ci-après exposée repose donc sur un compromis politique permettant de solder le passé, chaque partie du territoire faisant un pas vers l'autre.

La proposition du groupe de travail est :

- Diminution des attributions de compensation des communes du mellois d'un montant de 800 000 € dont il faut déduire le montant des diminutions d'AC mises en œuvre depuis 2019 dans le cadre des mesures prises dans le pacte adopté en 2018 soit un montant global de baisse des AC sur le mellois de 690 672 €
- Diminution de la fiscalité intercommunale du même montant, sur les impôts fonciers bâti et non bâti

Les membres du groupe de travail s'engagent à mettre en œuvre ces dispositions fiscales accompagnées des démarches suivantes :

- Reconnaître que l'application du TMP avec lissage aura généré à la fin de la durée du lissage une contribution fiscale de 10M € supérieure par les mellois
- Porter unanimement auprès des services de l'Etat la nécessité d'engager un travail de révision des valeurs locatives habitation sur l'ensemble du territoire afin de les rendre plus équitables
- Démarrer une réflexion sur une harmonisation des compétences sur le territoire, sur l'ensemble des compétences qui sont aujourd'hui exercées de façon différenciée, dont la compétence scolaire mais pas uniquement celle-ci. La réflexion sera menée sans présomption des modalités d'harmonisation qui pourraient être le retour des compétences dans les communes ou le transfert de l'ensemble
- Partager une vision à moyen et long terme des projets d'investissement au travers d'un PPI en assumant toutes les centralités du territoire. La politique de l'égalitarisme doit laisser la place à celle de l'équité dans tous les domaines.

Cette proposition a fait l'objet de présentations aux communes du mellois à plusieurs reprises car elle repose sur la méthode de révision libre des AC :

- Vote à la majorité qualifiée en conseil communautaire
- Vote à la majorité dans chaque conseil municipal concerné
- Si un conseil municipal vote contre, c'est la décision du conseil municipal qui s'impose

Ces communes ont fait part collectivement de leur avis sur la proposition et des conditions qu'elles jugent nécessaires à sa mise en œuvre en rédigeant un texte transmis aux membres du groupe de travail. Ceux-ci ont pris connaissance de ce texte.

La proposition ici présentée tient donc compte de l'ensemble des travaux menés par le groupe, des échanges qui ont lieu lors des réunions de concertation avec les élus du mellois et lors des conférences des maires et du texte écrit par les maires du mellois.